

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

N°2024-215

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Réseau aérien BT

mis en ligne le 31/06/2024

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par la Société **SOGECOSCO** ;

ARRETE

Article 1 : La Société **SOGECOSCO** est autorisée à mettre en place une circulation alternée, à barrer la route et à mettre en place une déviation pendant les travaux sur la VC 113 Chemin de Ronde, Route de Fercé et la Pièce du Tertre la Rousselière sur la commune de la Suze-sur-Sarthe, **à partir du Vendredi 31 mai 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024.**

Article 2 : La circulation sera assurée par alternat B15/C18 et sera mise en place par la Société **SOGECOSCO**.

Article 3 : La Société **SOGECOSCO** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié dans la commune de La Suze.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, 31 mai 2024

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie,

Pascal BRETON

